



CHRONO : 14

CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL
Avenue ANTOINE BECQUEREL
33608 PESSAC

À l'attention de Yvan BASTARD

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
BL2 ARCHITECTES Anne PERRON-GALLEZ	05 56 31 34 48 @	

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Laure VALLETEAU de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : A532701980
En date du : 21/01/2019

La Société : CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

REAMENAGEMENT INTERIEUR DE LA CAISSE CREDIT MUTUEL - CAUDERAN St AMANT 33 BORDEAUX

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 23/01/2019 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Bordeaux
Z.I. Avenue Gay Lussac BP 3 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
33370 TRESSES
Tél. : 05 56 77 27 27 - Fax : 05 56 77 27 00

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Documents d'exécutions fournis par les entreprises

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 20/01/2020 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 21/01/2020

ORIGINAL SIGNE : Laure VALLETEAU

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: Néant

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous : Néant

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 20/01/2020

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous : Néant	
MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT			SO		
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Généralités					
Cheminement accessible de l'accès au terrain ou depuis un espace de stationnement adapté jusqu' à l'entrée principale du bâtiment ou sur une entrée dissociée			SO		
Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment			SO		
Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R				
Cheminement accessible, repère continu, visuellement constaté, détectable à la canne blanche ou au pied	R				
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				
Dévers inférieur ou égal 3%	R				
Pentes					
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R				
Pente inférieure ou	R				

ATTESTATION HANDICAPES

égale à 5 %					
Pente entre 5 et 6 % : palier de repos tous les 10m			SO		
Pente entre 6 et 10 % sur 2m maxi			SO		
Pente entre 10 et 12 % sur 0,50m maxi			SO		
Pente > 12 % : interdite			SO		
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R				
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20 x 1,40m	R				
Paliers horizontaux au dévers près	R				
Seuils et ressauts					
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R				
Arrondis ou chanfreinés			SO		
Pas d'âne interdits			SO		
Un plan incliné ne présente pas de ressaut, ni en haut ni en bas	R				
Largeur mini de 2,50m entre ressauts			SO		
Palier de repos			SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire					
Emplacements	R				
Dimensions : Ø 1,50m	R				
Espaces de manoeuvre de porte					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
Espaces d'usage					
Devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

Protection si rupture de niveau			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches					
dimensions existantes conservées si pas de travaux	R				
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute	R				
Contremarche de 10 cm mini par la 1ère et la dernière marche	R				
Nez de marches	R				
Mobilier, bornes et poteaux situés sur le cheminement remplacés ou installés lors de travaux	R				
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement					
Signalisation des croisements véhicules/piétons	R				
Signalisation des croisements véhicules/piétons			SO		
PLACES DE STATIONNEMENT			SO		
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Rampes :			SO		
Entrée principale facilement repérable	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment					
Facilement repérable et détectable	R				
Signal sonore et visuel	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle					
A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
Hauteur comprise	R				

ATTESTATION HANDICAPES

entre 0,90 et 1,30m					
Contrôle d'accès et de sortie :					
Visualisation directe du visiteur par le personnel	R				
Visiophone	R				
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				
Dévers inférieur ou égal 3%			SO		
Pentes			SO		
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts					
≤ 2cm (ou 4cm si pente <33%)	R				
Arrondis ou chanfreinés	R				
Pas d'âne interdits	R				
Un plan incliné ne présente pas de ressaut, ni en haut ni en bas	R				
Largeur mini de 2,50m entre ressauts			SO		
Palier de repos			SO		
Espaces de manoeuvre de porte					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
Espaces d'usage					
Devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20m ou 2,00m pour les parcs de stationnement			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15cm	R				
Protection si rupture de niveau	R				
Protection des espaces sous escaliers	R				
Volée d'escalier					
Si trois marches ou plus :	R				
Si moins de 3 marches	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Dimension des escaliers existants conservés	R				
Largeur entre mains courantes $\leq 1\text{m}$	R				
Hauteur des marches $\leq 17\text{cm}$	R				
Giron des marches $\leq 28\text{cm}$	R				
Mains courantes					
D'un seul côté si largeur escalier $< 1\text{m}$, installée sur le mur extérieur	R				
Dépassant les premières et dernières marches	R				
Appel de la vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute, pouvant être réduite	R				
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R				
Nez de marches :	R				
Ascenseurs			SO		
Obligation d'ascenseur			SO		
Ascenseurs existants			SO		
Appareils élévateurs verticaux			SO		
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES			SO		
REVETEMENTS DE SOLS,					

ATTESTATION HANDICAPES

MURS ET PLAFONDS					
Tapis					
Dureté suffisante	R				
Pas de ressaut $\leq 2\text{cm}$	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
Conforme à la réglementation en vigueur	R				
Aire d'absorption équivalente $\leq 25\%$ de la surface au sol	R				23
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas	R				
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
0,80m pour les portes principales d'un local de moins de 100 personnes	R				
1,20 m pour les locaux ou zones recevant plus de 100 personnes	R				
1 vantail de 0,80 m pour les portes à 2 vantaux	R				
0,77 m pour les portiques de sécurité	R				
Poignées des portes					
Facilement préhensibles	R				
Effort pour ouvrir une porte $\leq 50\text{N}$	R				
Contraste visuel des portes	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	R				
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point					

ATTESTATION HANDICAPES

d'accueil					
Au moins un accessible	R				
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R				
Banques d'accueil et mobilier en faisant office utilisables en position debout ou assis	R				
Equipements divers accessibles au public					
Au moins un équipement par type aménagé	R				
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
Commandes manuelles et fonction, voir, lire, entendre, parler	R				
Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler	R				
Eléments de mobilier permettant de lire, écrire, utiliser un clavier	R				
Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier			SO		
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
Les interrupteurs à effleurement sont interdits	R				
SANITAIRES			SO		
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairement					
20 lux pour les cheminements			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

extérieurs					
100 lux pour les circulations horizontales	R				
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			SO		
Repérage des parois vitrées	R				
Passage piétons	R				
Accès à l'établissement et accueil					
Repérage des entrées	R				
Repérage du système de contrôle d'accès	R				
Accueils sonorisés			SO		
Circulations intérieures					
Eléments structurants des cheminements repérables	R				
Repérage des parois et portes vitrées	R				
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	R				
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	R				
Equipements divers					
Signalisation du point d'accueil, du guichet équipements et mobiliers repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R				
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou	R				

ATTESTATION HANDICAPES

tactile					
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3					
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R				
Lisibilité (hauteur des caractères)	R				
Compréhension (pictogrammes)	R				
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
Nombre de places réservées : 2 + 1 par tr. de 50	R				
Salle de + de 1000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30m	R				
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R				
Réparties en fonction des différentes catégories de places	R				
CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT			SO		
ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			SO		
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE					
Cheminement accessible aux caisses et dispositifs ou équipements	R				
Au moins 1 caisse ou dispositif adapté par niveau avec caisses ou dispositifs	R				
Nombre de caisse ou dispositif adaptée (1 par tranche de 20)	R				
Caractéristiques dimensionnelles	R				
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	R				